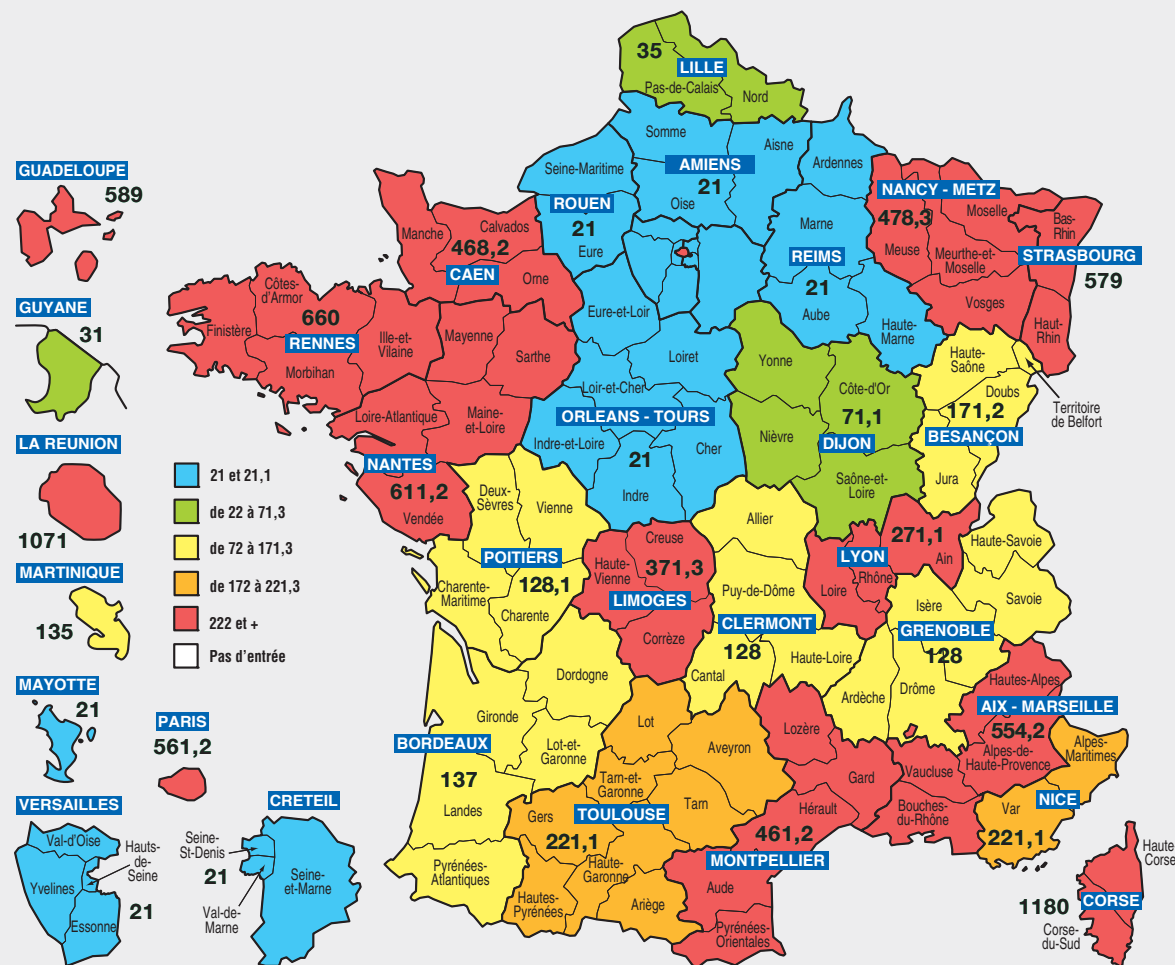


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



#### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

#### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	355,2	PPV
Hautes-Alpes	304,2	PPV
Bouches-du-Rhône	58,0	PPV
Vaucluse	336,2	PPV
<b>Amiens</b>		
Aisne	28,0	PPV
Oise	278,0	21,0
Somme	PPV	471,2
<b>Besançon</b>		
Doubs	235,2	71,2
Jura	395,0	78,2
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	256,2	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	478,2	195,0
Gironde	438,2	466,2
Landes	171,2	35,0
Lot-et-Garonne	506,2	135,0
Pyrénées-Atlant.	236,0	185,2
<b>Caen</b>		
Calvados	21,0	PPV
Manche	218,2	PPV
Orne	168,2	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	145,0	28,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	723,2	PPV
Puy-de-Dôme	128,0	135,0
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	31,0
Haute-Corse	100,0	181,2

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	51,0	21,0
Val-de-Marne	128,0	121,0
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	571,2	28,0
Nièvre	984,2	21,0
Saône-et-Loire	83,0	151,0
Yonne	28,0	21,0
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	332,2	63,0
Drôme	228,2	145,0
Isère	171,2	28,0
Savoie	295,2	28,0
Haute-Savoie	215,2	49,0
<b>Guadeloupe</b>		
	21,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	37,0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	PPV
<b>Limoges</b>		
Corrèze	158,0	PPV
Creuse	126,2	PPV
Haute-Vienne	21,0	PPV
<b>Lyon</b>		
Ain	210,0	21,0
Loire	221,2	128,2
Rhône	228,2	228,2
<b>Martinique</b>		
	86,0	199,0
<b>Mayotte</b>		
	31,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	581,2	302,0
Gard	656,2	511,2
Hérault	721,1	586,2
Lozère	PPV	506,2
Pyr.-Orientales	108,2	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	45,0	PPV
Meuse	378,3	PPV
Moselle	131,3	PPV
Vosges	474,3	PPV
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	1 159,0	PPV
Maine-et-Loire	399,0	PPV
Mayenne	600,2	PPV
Sarthe	21,0	PPV
Vendée	PPV	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	231,2	90,0
Var	371,2	226,0
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	21,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	28,0	21,0
Indre-et-Loire	251,0	225,2
Loir-et-Cher	135,0	21,0
Loiret	28,0	21,0
<b>Paris</b>		
	52,0	21,0
<b>Poitiers</b>		
Charente	135,0	PPV
Charente-Maritime	346,2	PPV
Deux-Sèvres	432,2	421,2
Vienne	313,2	21,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	PPV
Aube	28,0	21,0
Marne	78,2	271,2
Haute-Marne	71,0	21,0
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	PPV	346,2
Finistère	520,0	128,0
Ille-et-Vilaine	780,2	141,0
Morbihan	375,2	PPV
<b>Réunion</b>		
	21,0	28,0
<b>Rouen</b>		
Eure	28,0	21,0
Seine-Maritime	28,0	21,0
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	376,0	248,0
Haut-Rhin	566,0	579,0
<b>Toulouse</b>		
Ariège	271,2	91,2
Aveyron	328,2	231,2
Haute-Garonne	398,2	331,2
Gers	398,2	91,2
Lot	PPV	165,0
Hautes-Pyrénées	PPV	255,2
Tarn	1 108,2	371,2
Tarn-et-Garonne	436,2	245,0
<b>Versailles</b>		
Yvelines	51,0	21,0
Essonne	71,0	21,0
Hauts-de-Seine	121,0	48,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.